

K. ET.

REPUBLIQUE RUANDAISE
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR.

KIBUNGU



1800

traite
Kigali, le 3 mai 1961

Objet : Twa.

N° 712/Adm.pop.

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Président de la République à Kigali.-
- Monsieur le Premier Ministre à Kigali.-

✓ A Monsieur le Préfet
de et à KIBUNGU (tous)

S/couvert de Monsieur l'Administrateur
de Territoire de KIBUNGU (tous)

S/couvert de Monsieur le Résident du
Rwanda à Kigali.-

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- 1° par sa lettre n° 508/A.I. du 7.2.61, Monsieur le Résident du Rwanda a transmis à tous les Administrateurs de Territoire une lettre de l'Aredetwa et leur a demandé leurs observations et suggestions quant à la possibilité de donner à la population twa une activité économique comparable à celle du reste de la population.
- 2° plusieurs idées ont été émises à ce sujet par les Administrateurs de Territoire, la plupart préconisant la stabilisation des twa et l'exemption de l'impôt à l'occasion de leur installation comme agriculteurs.
- 3° Afin de mettre en oeuvre une ligne politique bien définie, je vous prie d'appliquer les directives ci-dessous :
 - a) le gouvernement est pleinement conscient du problème twa et est décidé à s'occuper d'une manière efficace de cette ethnic moins évoluée.
 - b) l'action du gouvernement doit cependant être réglée de telle manière que la population ne puisse pas croire que nous créons une nouvelle classe de privilégiés qui bénéficient de certains avantages pour le seul motif qu'ils appartiennent à la race twa.
 - c) dans beaucoup de régions, les twa sont déjà installés par petits groupes familiaux où ils se sentent chez eux et où ils entretiennent des relations normales avec les autres habitants. Ce genre d'installation doit être encouragé.

Par contre, il faut éviter à tout prix de les regrouper en villages importants, séparés du reste de la population.

- d) avant de donner une orientation très nette à la stabilisation des twa, il me paraît absolument primordial de connaître avec exactitude les aspirations de ces banyarwanda. Je vous demande donc de prendre contact avec les principaux chefs de clans et de me faire connaître les problèmes qui les préoccupent et comment ils voient l'évolution morale et matérielle de leur ethnie.

En ce qui concerne l'exemption de l'impôt proposée par quelques Administrateurs de Territoire, je tiens à vous signaler qu'il faut envisager cette mesure avec prudence.

Elle ne peut être appliquée en principe que pour un an et pour autant qu'il existe une raison valable en faveur de cette mesure (par exemple, une installation réelle qui exige de la part de l'individu une activité extraordinaire comme la construction de sa hutte et le défrichement d'une terre).

L'exemption de l'impôt réalisée dans d'autres conditions reviendrait à encourager le caractère vagabond des twa, car la débiteur de l'impôt est un lien de subordination psychologique et effectif vis-à-vis de l'autorité sédentaire. C'est en même temps prouver au twa qu'il possède les mêmes droits et devoirs que les autres habitants.

Le Ministre
J.B.RWASIBO,